**Liste des points relatifs à l'examen du quatrième rapport périodique de la Belgique (E/C.12/BEL/4), adoptée par le Groupe de travail de présession à sa cinquante et unième session (21-24 mai 2013)**

**Commentaires additionnels**

**Article 10 − Protection de la famille, de la mère et de l’enfant**

17. Fournir des explications sur les nombreux cas de classement sans suite des signalements en matière de violence domestique en particulier la **violence à l’égard des femmes**. Donner plus d’informations sur **l’étude indiquée au paragraphe 79** du rapport de l’Etat partie ainsi que ses conclusions et les mesures prises pour leur mise en œuvre, le cas échéant. Fournir des informations sur les résultats du **PAN 2008-2009** et le bilan d’impact à mi-parcours du **PAN 2010-2014** adopté le 23 novembre 2010. Fournir également des informations sur l’état d’avancement des trois propositions de lois déposées au Parlement et sur celle déposée au Sénat et relatives à la violence intrafamiliale.

Nous souhaitons porter à la connaissance du Comité les réserves émises, vis-à-vis de l’[étude](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/etudes/ervaringen_van_vrouwen_en_mannen_met_gendergerelateerd_geweld.jsp?referer=tcm:337-43695-64) et des [PAN](http://igvm-iefh.belgium.be/fr/publications/nationaal_actieplan_ter_bestrijding_van_partnergeweld_en_andere_vormen_van_intrafamiliaal_geweld_2010-2014.jsp) (susmentionnés au point 17), par ‘*Amnesty International* ’ qui a, par ailleurs, énuméré les nombreux problèmes qui subsistent toujours actuellement, malgré les législations, circulaires et plans d’actions en vigueur pour combattre la violence domestique, en particulier la violence à l’égard des femmes. Une question y est posée, qui résume la situation : comment mettre en place des actions efficaces sans connaître l’ampleur réelle de la problématique et comment mesurer l’effet de ces actions sans chiffres fiables ? [[1]](#footnote-1).

Nous constatons que le problème des violences vis-à-vis des jeunes filles et femmes handicapées, n’est abordé, ni dans le 4ème rapport belge , ni dans les PAN, ni dans l’étude en question de l’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes.

Pourtant, ces femmes et jeunes filles subissent, en réalité, une double violence, de par leur genre et parce que leur dépendance liée à leur handicap les rend plus vulnérables. En outre, cette violence s’exerce, non seulement au niveau domestique, mais également dans certaines institutions de santé.

Nous recommandons dès lors qu’une enquête approfondie soit menée à l’échelle nationale, en collaboration avec les secteurs universitaire et associatif, sur l’ampleur de cette violence, tant domestique qu’institutionnelle.

Cette enquête doit inclure un état des lieux de l’accessibilité des refuges destinés à accueillir les victimes de violences, pour tous les types de handicaps: moteur, auditif, visuel, intellectuel, psychique, …

En effet, les seules statistiques disponibles proviennent d’ enquêtes effectuées en Flandre, à l’initiative de ‘*Perséphone*’, une association pour femmes handicapées, qui a publié un dossier complet sur le sujet [[2]](#footnote-2), lequel signale, par ailleurs, que plus de la moitié des refuges destinés à accueillir les victimes n’étaient pas accessibles aux personnes en chaise roulante, en 2006.

**Article 11 − Droit à un niveau de vie suffisant**

19. Fournir le nombre de sans-abris sur le territoire de l’Etat partie. Indiquer également le nombre de personnes concernées par l’ensemble de mesures prises par l’Etat partie afin d’assurer à tous un **logement adéquat**. Préciser si l’Etat partie entend adopter une stratégie nationale ou un plan national d’accès au logement pour favoriser l’accès au logement, notamment au logement social, des **personnes et** **groupes les plus défavorisés** et marginalisés, notamment les femmes, les jeunes, les familles défavorisées, les personnes d’origine étrangère ainsi que les demandeurs d’asile. Préciser également si l’Etat partie a adopté une législation ou d’autres mesures afin d’encadrer les expulsions forcées et indiquer, s’il y a lieu, le nombre d’expulsions forcées qu’il y a eu lieu dans l’Etat partie.

Nous souhaitons porter à la connaissance du Comité qu’en date du 29 juillet 2013, le Comité européen des droits sociaux a confirmé la condamnation de l'État belge pour le manque de places d'hébergement et de solutions d'accueil pour les personnes handicapées de grande dépendance, en violation de la Charte sociale européenne [[3]](#footnote-3).

Cette décision fait suite à la réclamation collective introduite le 13 décembre 2011, par la Fédération internationale des Ligues de droits de l'homme (FIDH), au nom d'une vingtaine d'associations représentatives du secteur du handicap en Belgique.

Depuis de longues années, ces associations qui représentent des personnes polyhandicapées, souffrant d'autisme, de lésions cérébrales acquises ou atteintes d'une infirmité cérébrale, et de leurs familles, interpellaient les autorités sur la situation dramatique et inhumaine dans lesquelles elles se trouvaient plongées, en raison de l'absence de solutions d'accueil adaptées.

Nous recommandons que l’Etat belge trouve rapidement des solutions pour mettre en place les structures d’accueil indispensables, non seulement pour les personnes en situation de grande dépendance, mais également pour toutes les personnes handicapées qui se trouvent, parfois depuis des années, sur de longues listes d’attente afin de pouvoir accéder à des logements adaptés à leur handicap spécifique.

\* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \*

1. Amnesty International Belgique, 26 novembre 2012. Violences conjugales : où en est la Belgique à l’heure actuelle ? <http://www.amnestyinternational.be/doc/les-blogs/le-blog-de-claire-pecheux/article/violences-conjugales-ou-en-est-la> [↑](#footnote-ref-1)
2. Perséphone asbl, 2008. Violence à l’égard de femmes handicapées (41 p.) :

FR : <http://www.persephonevzw.org/dossiers/geweld/data/Geweld_def_F_vertaling.pdf>

EN : <http://www.persephonevzw.org/dossiers/geweld/data/Geweld_def_E_vertaling.pdf> [↑](#footnote-ref-2)
3. <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Complaints/CC75Merits_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-3)